

SCHWEIZR. POLIT. DEPART.
17.FEB.1897
N° 5262 /

Paris le 15 Février 1897

17 Fév. 97
en circulation auprès des membres
du Conseil fédéral à Berne & à
L'ambassade à Paris.
—
—

XVII. a. 1.

Monsieur le Président

J'ai la permission de
recevoir, avec deux ou trois jours de retard,
Votre offre personnelle & confidentielle du
8 de ce mois relatif à l'affaire Nin.

J'ai cherché à me procurer,
sans y réussir, le mémoire que M. Nin
a fait distribuer en corps diplomatique
sur l'incident qui a engagé le Conseil
fédéral à demander le rappel de cet
agent.

Il est regrettable qu'il ait régné
sur quelques points une certaine
confusion. Du moment où on savait,
par l'expérience de 1895, que M. Nin
était un mauvais caractère, une
guarouille & un voleur, il aurait
été désirable de lui respecter qu'il

soit

Département politique fédéral

Berne



devait correspondre avec le President de la Confédération et non avec le Département militaire, et ensuite de préciser les conditions de sa présence aux manœuvres. - Le Département militaire n'a pas répondu à la lettre vague de Nîmes en date du 28 Juillet; on a donc laissé les manœuvres arriver sans savoir si Nîmes y assistait officiellement comme il l'avait annoncé, y assistait en uniforme ou en civil, ou n'y assistait pas du tout. On s'est trouvé ainsi sans base claire & précise au moment de l'incident.

Si nous avions encore eu un Département fédéral des Affaires Etrangères et si la question eût été obligatoirement passée par des cibles, il y a des chances pour que la situation eût été mieux précisée. Les gouvernements des autres Etats ont introduit le nom de un Ministre des Affaires Etrangères, précisément au vue de diminuer les chances de protestations directes.

Je regrette aussi de ne pas savoir si M. Nin
avait été munis d'une carte d'autorisation
spéciale, analogue à celle donnée aux officiers
suisses désireux de suivre les manœuvres, et
si M. Nin a touché les cartes du terrain des
manœuvres. - Si oui, cela pourrait être utile
à invoquer, car cela rendrait plus défavorable
la situation de Nin.

Je n'ai pas savoir clairement d'après
le dossier si M. Nin se tenait, lorsqu'il
a été invité les 12 et 16 septembre à se
présenter à M. Frey, et lorsqu'il a été expulsé
le 16, dans l'espace plus spécialement réservé
aux officiers munis de cartes. Je sais bien
qu'il se faisait toujours beaucoup de public
jusque dans le voisinage immédiat des
Etats-Majors et de la troupe, mais il est
évident d'après les actes que M. Nin était
tout pris de M. Frey et il est probable que
le public au milieu duquel il se trouvait
était surtout un public munis de carte,
cela aurait aggravé le cas de M. Nin.

Vous réserve de ces points je crois pouvoir présenter les observations suivantes sur le fond de la question :

1°) Il est admis partout à une connaissance qu'un chef de mission diplomatique ne peut assister à des manœuvres ; il y a incompatibilité entre les fonctions d'envoyé diplomatique et celles d'agent militaire. - Si un envoyé est en même temps militaire dans son pays et veut assister à des manœuvres, il l'est admis partout qu'il renonce temporairement à son caractère d'envoyé et qu'il prend part avec son grade aux manœuvres, comme officier exclusivement. - De ce a été récemment fait en France avec un Ministre de l'Uruguay, M. Diaz, qui pendant sa mission militaire, a été tenu aux manœuvres par ses officiers militaires comme Colonel.

2°) M. Frey pouvait fort bien à deux mètres, le rencontrant le 11 septembre

M. Niss, croie que le dernier état sur le terrains de manœuvres militaires, puisque le habit civil, puisque M. Niss lui avait adressé dans ce sens une requête officielle à cet effet, & puisque, l'année précédente, il avait vu M. Niss, tout le temps des manœuvres dans le canton de Vaud, en qualité de colonel de l'Infanterie.

3°) Si M. Niss suivait les manœuvres officiellement, comme il le avait officiellement annoncé à l'intention du Département militaire, M. Niss avait, en qualité d'officier étranger autorisé à suivre officiellement les manœuvres & se présenter, même en civil, à M. Frey. - En ne le faisant pas, il manquait aux usages. - En lui envoyant un officier d'ordonnance pour lui demander de se présenter à lui, M. Frey lui rappelait son devoir strict, dans une forme courtoise, puisqu'il se bornait à l'aviser de sa présence & à lui demander de se présenter à lui. L'invitation de quitter le terrains des manœuvres était la

conséquence inévitable d'un refus de se présenter.

Si M. Niss était présent comme Ministre de l'Urgence, l'invitation de M. Frey ne pouvoit qu'être un acte de politesse envers lui et son pays, - acte dont M. Niss devait se trouver flatté et honoré, - car, comme Ministre de l'Urgence il n'avait rien à faire aux manœuvres. Je pense que si je me trouvais un jour en civil au Bois de Boulogne parmi les spectateurs d'une inspection à laquelle Ministre de la Guerre de France m'aperçut, il continueroit son inspection sans s'inquiéter de moi ; je ne m'en plaignrois nullement, car comme Ministre de l'Urgence, je n'aurais à faire qu'à une manœuvre militaire française, si l'on prioit d'aller lui parler, je m'exprimerais bien entendu de me rendre à cet appeler qui serait un acte amical & de courtoisie.

On n'invite ici le corps diplomatique
qui à la Revue du 14 Juillet, soit dans une
tribune spéciale soit dans celle du President
de la République. - En refusant de répondre
à l'invitation du chef du Département militaire
M. Nieu a gravement mené au
convenance; il pouvoit répondre qu'il
était le simple promoteur, qu'il avait
renoncé à son intention de suivre
officiellement les manœuvres & qu'il serait
reconnu[é] au chef du Département de
l'Ignorance. - On refuse à V d'autre un moyen
de convenance incontestable, dans le cas
où M. Nieu se considérait à tort comme
présent aux manœuvres de Tournai en qualité
de Ministre de l'Uruguay.

Enfin si M. Nieu se considérait
comme simple particulier & comme
promoteur, il ne peut prétendre que son
gouvernement a été offert à sa personne
ou que sa qualité officielle a été reconnue.

Véhiculé pour être passé sous silence et été traité en simple particularité, il aurait le devoir d'aviser officiellement l'autorité suisse qu'il renouait à remplir la mission militaire qu'il avait officiellement annoncée le 8 Juillet avoir l'intention de renoncer; il pouvoit à ce sujet le déclarer verbalement à l'aide de deux envois successifs le 12 septembre.

Même comme il n'a pas promené M. Niss ne pouvoit d'ailleurs d'après ce qu'il devait pas affecter d'ignorer à réitérées fois M. le Conseiller fédéral Frey. — Le prouve que M. Niss a volontairement affecté de ne pas voir M. Frey, le prouve que M. Frey avait vu juste en finissant par comprendre les intentions blesantes et la volonté de M. Niss de l'offenser, et fournie par M. Niss lui-même dans sa lettre du 24 septembre: "J'ai pris suffisamment une convaincre qu'en

"Voulez-vous à négocié en beaucoup d'occasions
 "de mes familles, même dans le plus périlleux
 "mesure, les attentions que les conventions
 "sociales ainsi que le bon ton nécessitent, en
 "sorte que Vous comprenez facilement qu'il
 "n'est impossible de me laisser guider
 "par les formes conventionnelles et de croire
 "que j'offensais le colonel Frey en ne
 " demandant d'autres priviléges ou égards
 " que ceux accordés à habitude aux
 "spectateurs par les autorités. Cela signifie
 " clairement que M. Niss a volontairement
 " un pouvoir s'absenter à l'égard de
 " M. le Conseiller fédéral Frey d'observer
 " les "formes conventionnelles", et a
 " volontairement affecté, lorsqu'il le
 " rencontrait, de ne pas le reconnaître
 " ni le saluer.

4°) Je m'étais demandé si malgré
 "tout ce qui a d'incontestablement incorrect
 " et inconvenant le caractère de M. Niss
 " M. Frey n'aurait pas du prendre patience

pendant 24 heures de plus, attendre d'être
rentré à Berne et mener le Conseil
fédéral de cette affaire. - En d'autres
termes je m'étais demandé si l'expulsion
du Champ de manœuvres par un officier
de gendarmerie n'était pas en tout état
de cause, ^{attente à l'} malice des moyens
diplomatiques. - Telle quelle naturelle que
fit l'irritation de M. Frey, comme
homme, comme gentleman, comme
officier et comme représentant du
Conseil fédéral, pouvait-il faire inviter
M. Niss, dans les conditions comme
si s'éloigner ? - Toute réflexion faite,
j'estime que M. Frey était fondé à agir
comme il l'a fait, puisque, si M. Niss
était là comme officier, il a manqué aux
convenances militaires; comme diplomate
M. Niss n'avait rien à faire aux manœuvres
mais s'il se réclame de sa qualité diplomatique
il avait le devoir de ne pas répondre.

possiblement à une invitation courtoise
d'un conseiller fédéral de s'approcher de lui.
Enfin si M. Niin était le comme simple
partenaire, il n'a pas à invoquer de priviléges
diplomatiques; il peut d'autant moins se
plaintre de ce qui a été arrivé, si à aucun
moment il n'a donné d'explications
sur sa présence aux manœuvres, présence
qui ne devait dès lors considérée comme
une conséquence de la mission militaire
officielle notifiée par lui le 8 juillet
et comme une continuation de sa mission
de 1895.

Dans ces conditions, et après un
examen très attentif de la question
sous ses diverses faces, examen qui est
difficile et compliqué même après d'aujourd'hui,
et dans le silence d'un cabinet de travail,
j'estime que M. Frey n'a pas de reproche
à se faire, non seulement comme homme
comme gentleman et comme officier,

mais pas même comme homme à l'Etat oblige parfois de faire faire les sentiments humains devant des nécessités politiques supérieures. — Le chef du Département militaire n'a pas fait le conseil fédéral n'a pas porté aucune attente au droit des gens ni aux convenances internationales. M. Frey n'était pas, comme je le suis en ce moment, en présence d'une table et de livres, mais sous le regard peut-être ironique d'officiers de nationalités diverses ; il devait prendre sur l'heure une parti.

Peut-être sourit-il sur, dès le début, ignorance le personnage ; cela arrive fréquemment ici où n'a ajouté aucune importance aux menues de formes de certains diplomates exotiques ; mais au moment où M. Frey rencontrait un personnage officiellement nommé comme remplissant une mission

militaire et n'aurait pas reçue cette
annonce, il devait interpréter comme
injuste l'affection de Niss de ne pas
le voir ni le saluer, demander à Niss de
venir s'expliquer et, sur son refus, l'inviter
à s'éloigner.

Maintenant que faire ? M. Rodé
dans son rapport du 3 Novembre, mentionne
le goût des Hispano-Américains pour la
distinction subtile. Un éditeur parisien me
dit qu'il ne vend nulle part plus d'ouvrage
de droit international que dans l'Amérique
du Sud ; on y étudie le droit pour l'y
violier, ajoute-t-il. - J'ai appris que le
bouygues Hispano-Américains à Paris avaient
spécialement discuté entre eux l'affaire
Niss ; ils se sont en quelque sorte solidarisés
pour la faire une question commune ; ils
sont tous convaincus que nous avons agi contre
Niss avec rigueur uniquement parce qu'il

est Sud-américain (les Espagnoles) et que nous
aurions procédé tout autrement si il eût été
un Européen. Il est possible, il y a une probabilité,
mais dans un tout autre sens que ce Messian
qui suppose non aucun de probablement
encore plus froides, parce que de la part d'un
Européen de tels procédés n'auraient été encore
plus intolérables que de la part d'un diplomate
et d'un militaire aussi impitoyable que M.
Klein. Il paraît que les représentants hispano-
américains, ils sont unanimes à condamner
le conducte de Klein et à le jeter sur des sas
bord. — Klein, ils sont moins
convaincus que M. Frey a violé le principe
élémentaire de droit international en faisant
appeler par un gendarme un chef de
l'ambition diplomatique, dont la personne
a été sacrée et inviolable. — Il a déjà
exposé la raison avec un peu de tact
à Zurich à l'ouverture extraordinaire d'un

pays ami, mais soit au militaire, soit au
 diplomate, l'Europe n'a pas été à faire
 dans Marigny, et il y avait un danger de
 l'Anglais, il ne pouvait appeler à être
 reconnu par le chef du département militaire
 et appelle auprès de lui, il y avait un
 malentendu, il était l'occasion d'un
 de discuter quelque chose de politique.
 Je ne crois donc pas que nos
 devions au contraire spécial auquel les
 diplomates de l'Amérique espagnole, avec
 leur passion de confiance, étaient en guerre,
 ajoutant, dit-on, tant d'importance, entre
 dans la vie de discuter, mais si
 M. Krode se déclara de son fait
 voulant à secourir à un arbitrage. Tous les avis au
 il n'y a pas de question de principe posée
 entre le deux Etats, il y a pas de litige
 proprement dit, il y a dans ce cas, implique
 qu'il est une question de personne, un personnage
 qui n'a pas fait tout à fait sa place dans
 difficile à rebâti ou autre chose. Gouvernement

nous l'un et l'autre à entretien de bons rapport; l'arbitre, quel qu'il soit, ne nous sera pas du tout reconnaissant de le mêler à une question de ce genre; il viendrait par envie de froisser les deux parties pour n'importe chose et il risquerait de demander la présence d'un juriste pointé qui viendrait lui faire sur l'inviolabilité des envoyés de théories trop complexes pour être comprises par notre peuple. Notre peuple, si l'arbitre nous donnait raison au fond et tort sur la question de forme, s'étonnerait d'excuses que nous serions condamnés à faire à Th. Nier et je ne voudrais pas exposer le Conseil fédéral ou le chef de notre Département militaire à devoir exprimer des regrets ou à faire des excuses à Th. Nier après le conduite de celui-ci.

Il me paraît que Th. Krodel a raison de dire que du moment où Nier a quitté le Vieux et a déclaré la sécession

supprimée jusqu'à nouvel avis, nous
pouvons attendre sans trop d'émotion. -
La résolution qui menaçait d'isoler à
Montevideo a fait long feu, mais il peut
se produire une autre. Le Comte de Horne
met, dit-on, dix ans pour statuer sur
les causes de nullité de mariage le plus
claire, parce qu'en cours de ces 10 ans, le
mari, le femme ou l'autre disparaissent
le plus souvent. - M. Niin, au tel ou tel
des amis du parti gouvernemental actuel
en Uruguay peuvent disparaître de mort
naturelle ou politique. L'essentiel est
d'être calmes et courtois, tout en
sauvegardant notre position. - Mon
impression serait d'adresser à M. Rodé,
pour la remettre copie ou l'utiliser
en vue d'une note à rédiger par lui,
une dépêche pleine de courtoisie pour
l'Uruguay, insistant le moins possible
sur les faits pénibles de l'uruguay, mais

d'autant plus sur notre volonté de rester en bons rapports avec cet Etat, ramenant la question à un simple incident de personnes, comme il s'en produit incessamment et qui exigeent le gouvernement à déployer ou à rappeler leurs agents diplomatiques, les uns nous faisant aux Uruguayens quelques unes des phrases qu'ils aiment, de façon à servir dans leur amour propre ou plutôt leur vanité. - En même temps on pourrait à Berlin, Vienne, Rome, etc., là où il y a un certain nombre de ministres hispano-américains, charger le représentant de la Ville d'être aimable pour le Hispano-américain, et de lui glisser adroitness quelques mots témoignant de notre estime pour l'Uruguay, du caractère pacifique personnel de l'incident de Zurich, & de notre conviction que le bon

rapports vont se rétablir.

Si cela vous paraît indispensable
on pourraît faire aussi le Ministre
des Affaires Etrangères de tel ou tel pays venir et
aussi de le faire de recommander à son
agent à Montevideo de dire que le Chevalier
Léonard en Europe le plus grande estime
pour l'Uruguay, qu'il n'y a absolument
rien d'affreux pour un pays à ce que
l'on demande le changement d'un de
ses agents, que c'est au contraire la
preuve du désir d'avoir de bons
rapports, puisqu'un agent qui a commis
des fautes peut compromettre ces bons
rapports, etc. - YC s'agirait de bons
offices & non d'arbitrage, mais de
tous offices très distinct. - On créerait
aussi doucement une atmosphère de
meilleur volonté, qui, avec le concours
du temps, détransformerait l'affaire.

Un arbitrage l'aggraverait résidemment,
je le crains.

A tout hasard, j'ai essayé
d'esquisser un projet de réponse à la
note du Ministre des Affaires Etrangères
de l'Uruguay et Vous l'adresse sous ce
pli. - Je Vous demande pardon d'avoir
gardé une semaine le dossier de cette
affaire et d'avoir ainsi provoqué au
tout de guerre à 5 jours votre
télégramme de rappel; j'aimerais que
le dernier rapport de M. Rode étant
arrivé à Berne le 28 décembre et
y ayant signé jusqu'au 8 février,
il n'y ait pas indiscussion à examiner
minutement une affaire où Vous me
demanderiez de Vous donner, sur
toute la question "très franchement
"un avis," le n'est pas si simple que

cela en a l'air, et, au cours de mon
évenail, je ne cache pas qu'à diverses reprises
j'ai eu des hésitations sur les conclusions
auxquelles j'aboutirais; je vous ai aussi
fait part sans le moindre hésitation si
j'avais été amené à penser que notre
attitude n'était pas défendable.

Agreez, Monsieur le Président, la
assurance de ma très haute considération

Willy

un dossier en retour